

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

22 mai 2024 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

*Le vingt-deux mai
deux mille vingt-
quatre, le Bureau du
Parc Naturel
Régional du Vercors,
dûment convoqué le
quinze mai deux mille
vingt-quatre par le
Président, s'est réuni
à Lans-en-Vercors et
en visioconférence.*

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
Présents : **17** (mini
10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
Présentes : 25
Pouvoirs : 6
Total : **31** (mini 25)

Délégués présents :

Jacques ADENOT Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Robert ALLEYRON-BIRON, Délégué de La Rivière
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin
Valérie DU RETAIL, Déléguée de Die
Jean-Christophe DYE, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Eric MENA, Délégué de Gresse-en-Vercors
Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme
Yannick PASDRMADJIAN, Délégué de Claix
David ROBERT, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte)
Agnès TREGRET, Déléguée du Percy-en-Trièves
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans à Jacques
ADENOT
Antoine BACK, Délégué de Grenoble (ville-porte) à Robert
ALLEYRON-BIRON
Marie-Odile BAUDRIER, Délégué de Saint-Julien-en-Vercors à Jean-
Christophe DYE
Pierre BLUNAT, Délégué de Vinay (ville-porte) à Yves CHAZALET
Monique ORAND, Délégué(e) de Chatillon en Diois à Agnès
TREGRET
Alban PANO, Conseil départemental de la Drôme à MORIN
Christian

Participaient également à la réunion :

Bruno BEGOU, FAUP Vercors

Olivier PUTOT , Directeur du Parc du Vercors
Philippe ROUSTAND, CESER
François VERON, Conseil Scientifique
Anne-Christine WOLNY, Fondation du patrimoine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 10 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

Mise en oeuvre du Plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe sauvage
dans le Diois : Demande de financements

La Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*) est une espèce protégée au niveau national par les arrêtés ministériels de 1982 et 1995. Une population importante en bon état de conservation est présente à Die et ses communes limitrophes : Chamaloc, Ponet- Saint Auban, Sainte Croix, Laval d'Aix, Solaure-en- Diois, Saint Roman, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Barnave.

Le Parc naturel régional du Vercors a coordonné la rédaction du nouveau plan de gestion de la Tulipe Sauvage 2023-2033, sous l'égide des services de l'État et en partenariat avec les membres du comité de pilotage tels que le Conservatoire National Botanique Alpin, la commune de Die et la Communauté de communes du Diois.

En 2024, il s'agira de lancer la première année d'animation de ce plan de gestion : intégration des préconisations du CSRPN, organisation du comité de pilotage et installation des nouveaux modes de gouvernance, définition des protocoles de suivi de l'espèce, et élaboration d'une stratégie de communication.

En 2025, il s'agira principalement d'organiser le comité de pilotage, de déployer les protocoles de suivi et mettre en oeuvre les premières actions de communication.

En 2026, il s'agira d'assurer la continuité des actions lancées sur les deux premières années.

Budget prévisionnel :

Cette action, déjà validée en bureau, a vu son budget évoluer depuis la délibération 2024.BS 13 du 14 février 2024, intégrant un plan triennal et transférant la demande de financement de la DDT au Fonds Vert:

Dépenses		Recettes	
2024 : coordination, stage, appui scientifique	9 072 €	Etat (Fonds Vert)	28 008 €
2025 : coordination, stage, outils de communication, acquisition GPS	18 862 €	Autofinancement PNRV	7 003 €
2026 : coordination, stage	7 077 €		
TOTAL	35 011 €	TOTAL	35 011 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** Le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de Fonds Vert et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

Pacte en faveur de la haie en Drôme 2024-2025 : volet animation :
Demande de financements

Le pacte en faveur de la haie est un dispositif d'aide national porté par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire visant à soutenir la plantation et la gestion durable des haies et arbres en milieu agricole. Ce projet décliné régionalement, est lancé dans la continuité de la dynamique amorcée par le programme financier « plantons des haies » (2021-2023) dans lequel le Parc naturel régional du Vercors été impliqué aux côtés d'autres structures en Drôme comme en Isère (Chambres d'agriculture, Fédérations des chasseurs, Mission Haies, ADAF ...).

En Drôme, le consortium de structures en charge d'accompagner les agriculteurs-plantateurs est reconstitué pour porter une nouvelle réponse collective sur le département. Les actions menées visent à sensibiliser et accompagner techniquement les agriculteurs à la plantation et la gestion durable des haies et des arbres. Ce projet est décliné en 4 volets :

-Volet 1 : Communiquer, sensibiliser, mobiliser en faveur de la plantation

-Volet 2 : Accompagnement individuel ou collectif des projets de plantation

-Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté

-Volet 4 : Actions d'accompagnement et de formation à destination des conseillers des structures d'animation

Ce projet est déposé pour un an (mai 2024 - mai 2025), le consortium projette d'accompagner une trentaine d'agriculteurs et la plantation de 10 000 ml de haies.

Une demande similaire sera également effectuée pour le Département de l'Isère et présentée lors d'un prochain bureau.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Volet 1 (6 j agent)	1 897,50 €	Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)	8 380,63 €
Volet 2 (16 j agent)	5 060,00 €		
Volet 3 (1 j agent)	316,25 €		
Volet 4 (3,5 j agent)	1 106,88 €		
TOTAL	8 380,63€	TOTAL	8 380,63 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

**Projet de travaux de la cabane de Nave porté par la commune
d'Autrans-Méaudre-en-Vercors : Demande de financement**

Les cabanes non gardées sont un patrimoine identitaire du Vercors. En offrant un lieu ouvert à tous, accessible en toute saison, permettant de s'abriter, elles composent un maillage essentiel du territoire pour l'offre de randonnée et d'itinérance.

Un audit mené en 2017 a confirmé la force de ce patrimoine : un bien commun utile à tous dont il faut prendre soin. Depuis, un groupe de travail s'est constitué regroupant communes, ONF, Offices de tourisme, communautés de communes, Parc et gestionnaires de sites naturels.

L'objectif : pérenniser ce patrimoine, cultiver cette offre singulière, et l'affirmer par une démarche commune d'accueil et d'information.

Le Parc naturel régional du Vercors anime cette démarche et propose d'accompagner les communes engagées dans la réflexion de leurs cabanes.

Cet accompagnement est réalisé avec l'appui et l'expertise de l'architecte Jacques Félix Faure de l'Atelier 17C Architectes, 19 rue Cleyat 38530 Barraux. Il intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le PNR Vercors. Sa mission concerne l'aide à la conception des projets de valorisation et se déroule en trois temps : audit - préconisations – estimation.

Dans ce cadre, la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors a sollicité le PNR Vercors pour travailler autour du site de la cabane de Nave, située au bout du vallon éponyme : un site très fréquenté pour la qualité de ses paysages, avec des conséquences directes sur le confort de la cabane.

La phase d'AMO a cherché à :

- qualifier les conditions d'accueil de la cabane,
- valoriser de l'itinérance dans le Vercors grâce à un réseau fiable et opérationnel de cabanes,
- favoriser l'implication locale autour d'un lieu largement utilisé par les habitants de la commune.

A l'issue de cette phase préparatoire, la commune va entrer dans la phase opérationnelle de travaux. Cette dernière étape comporte :

> Amélioration de l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une ouverture à l'étage, mise en place d'une sortie de secours - Fourniture et pose de porte et fenêtres - Pose d'un plancher massif - Création d'un auvent pour protéger l'entrée
> Gestion de la fréquentation et de la cohabitation autour de la cabane	<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration de la zone d'accueil d'entrée de la cabane > Création d'une deuxième zone d'accueil à proximité de la cabane > Travaux avec préparation du terrain, apport de pierres, pose de traverse bois
> Point feu et travaux de fumisterie	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un poêle à bois à chargement vertical - Tubage : conduit et raccordement

Dans ce contexte, la commune sollicite l'appui de la Région Auvergne Rhone-Alpes pour les dépenses suivantes :

Postes de dépenses	Coût HT
> Amélioration de l'intérieur	14 130,00 €
> Gestion de la fréquentation et de la cohabitation autour de la cabane	10 823,00 €
> Point feu et travaux de fumisterie	4 200, 19 €
TOTAL	29 153,19 €

Le Parc du Vercors propose de solliciter, pour le compte de la commune une subvention d'investissement dans le cadre des lignes Parc de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Le plan de financement prévisionnel de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors s'entend comme suit :

	MONTANT	TAUX
Région Auvergne Rhône Alpes	23 322,55 €	80 %
Autofinancement de la commune d'Autrans-Méaudre- en-Vercors	5 830,64 €	20 %
TOTAL	29 153,19 €	100 %

Le Bureau syndical décide à l'unanimité sauf Monsieur Pierre WEICK, ne prend pas part au vote – Membre de la CCMV : :

- d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement des travaux de la cabane de Nave
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors
- d'**AUTORISER** le président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

Projet inter espaces valléens : cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins – Demande de financements

À l'automne 2023, l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur la cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins.

En réponse, les cinq espaces valléens du bassin grenoblois (les Parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse, l'Espace Belledonne, les communautés des communes de l'Oisans et de la Matheysine) et la Fédération des Alpagnes de l'Isère ont proposé de travailler en partenariat afin de construire un plan d'actions partagé autour de cette question qui intègre plusieurs éléments (pastoralisme, pratiques d'activités de pleine nature, loup, etc...)

En effet, pour les espaces pastoraux proches du bassin grenoblois, la problématique de la cohabitation des usages est reconnue par tous. Aujourd'hui, l'enjeu est de travailler collectivement, de manière coordonnée et partagée, pour mettre en place des actions adaptées.

Par ailleurs, le travail de récit commun mené sur le Vercors grâce au soutien de la commission européenne, et ses implications, ont incité les 6 partenaires à davantage partager autour de ces questions.

Deux buts sont identifiés :

- Se doter d'une plateforme commune : mieux coordonner nos actions et s'appuyer sur des outils partagés pour entrer en contact avec les populations touristiques de manière cohérente,
- Répondre à des besoins spécifiques sur chacun des territoires : ainsi, pour le Parc du Vercors, traduire le récit commun en « langage touristique » est une étape importante afin que les prescripteurs de la destination Inspiration Vercors (offices de tourisme, hébergeurs, prestataires d'activités...) puissent enrichir leurs contenus de prise de parole sur la question du pastoralisme, du loup, et nouer une relation différente avec les visiteurs des espaces naturels. Concrètement, c'est l'occasion pour le Vercors de passer à une nouvelle étape du travail autour du récit commun, pour qu'il diffuse de manière beaucoup plus importante et qualitative via les socio- professionnels, vers les usagers de notre territoire.

Le projet porte sur deux années, son plan d'actions se déroulant ainsi :

- Plateforme commune : définition des contenus partagés (démarche réalisée entre ingénierie interne des espaces valléens et prestation extérieure) ; modalités de diffusion et appropriation par les territoires
- Campagne d'information : création ou ré-emploi d'outils et de contenus de langage touristique

partagés ; diffusion

- Formation des acteurs : ateliers vers les prescripteurs touristiques, les ambassadeurs, le grand

public (prestations)

Le Parc naturel régional de Chartreuse est identifié comme chef de file pour le portage administratif du projet global.

L'autofinancement du plan d'actions 2024 s'élève à 1 765€ par espace valléen et 1 285€ pour la FAI (la FAI ne se positionnant pas sur la déclinaison des outils de promotion).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Gouvernance : Ingénierie interne des espaces valléens	18 000 €	Etat (FNADT)	40 440 €
Plateforme commune : Définition des contenus partagés. Modalités de diffusion et appropriation des territoires.	10 000 €		
Campagne d'information : Création d'outils partagés, diffusion	12 000 €	Espaces valléens du bassin grenoblois (1 765€ par espace valléen)	8 825 €
Formation des acteurs du territoire : Ateliers vers les prescripteurs touristiques, ambassadeurs, grand public	10 550 €	FAI	1 285 €
TOTAL	50 550 €	TOTAL	50 550 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération inter espace valléen « cohabitation des usages touristiques et pastoraux » telle que présentée ci-dessus, sollicitant les lignes de l'Etat

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de l'État et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

Contrat de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Géotrek :
convention de partenariat

Le Parc naturel régional du Vercors, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique a fait le choix, à la suite d'autres Parc nationaux et régionaux, d'utiliser la suite logicielle open source Geotrek, outil de gestion, de promotion et de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance.

Les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'interface Geotrek-Admin comme outil de valorisation et de gestion pour les collectivités sont définies dans une convention. Les Parties concernées sont le Parc du Vercors, la Communauté de communes du Val de Drôme et l'office de tourisme du Val de Drôme.

Chacune des structures participera à l'enrichissement de la base de donnée de Geotrek-Admin en fonction de ses prérogatives.

Ce partenariat est établi pour une durée de 3 ans (renouvelable par accord tacite pour une même durée) et nécessite un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention.

Ce partenariat n'implique pas de coûts financiers.

En annexe : Le projet de convention est disponible au lien suivant [Convention Géotrek](#)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le partenariat entre les 3 Parties,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaire.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 22 mai 2024

**Zone d'accélération des énergies renouvelables des communes situées
dans le périmètre du Parc : délibération cadre**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) permet ainsi à une commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction reste faite au cas par cas. La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé. Les communes doivent également prévoir une concertation avec leur Parc naturel régional quand elles sont sur le territoire de l'un d'entre eux. Dans ce cadre, et pour aider les communes à répondre à cette demande du législateur, le Parc du Vercors a proposé aux communes et EPCI de son territoire de les accompagner dans la définition de leurs ZAER. Le Parc a notamment mis à disposition un outil cartographique permettant d'identifier des zones propices et de prendre en compte les enjeux environnementaux et paysager tels que figurant dans le plan de Parc du projet de Charte 2024-2039.

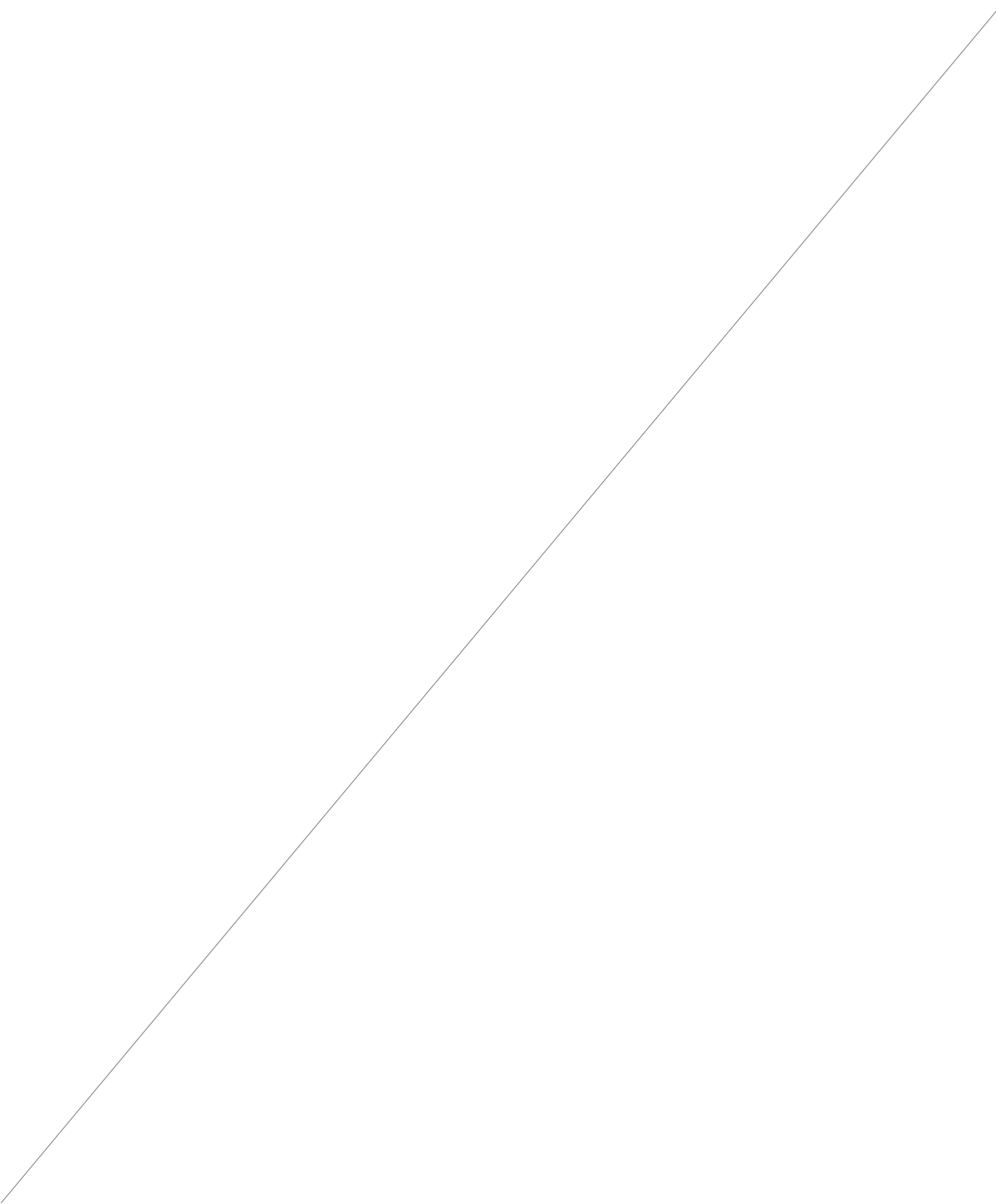
Les communes sollicitent l'avis du syndicat mixte du Parc au rythme de l'élaboration de leur zonage afin qu'il porte un avis sur les ZAER qu'elles ont définies.

Compte tenu du nombre et de la nature des demandes, il est proposé que le Parc prenne une délibération cadre afin de rendre un avis favorable dès lors que les ZAER proposées concernent :

- le solaire photovoltaïque en toiture et/ou du solaire thermique en toiture sur le périmètre entier de la commune, sur certains secteurs ou sur des bâtiments identifiés,
- le solaire photovoltaïque sur ombrière de parking,
- le bois énergie préfigurant la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou l'implantation d'une chaufferie,
- le développement de la géothermie.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables situées dans le périmètre du Parc dès lors qu'elles concernent ces formes d'énergie.



FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 22 mai 2024

2024.BS 42	3
Mise en oeuvre du Plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe sauvage dans le Diois : Demande de financements.....	3
2024.BS 43	5
Pacte en faveur de la haie en Drôme 2024-2025 : volet animation : Demande de financements.....	5
2024.BS 44	7
Projet de travaux de la cabane de Nave porté par la commune d’Autrans-Méaudre- en-Vercors : Demande de financement.....	7
2024.BS 45	9
Projet inter espaces valléens : cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins – Demande de financements.....	9
2024.BS 46	11
Contrat de partenariat d’utilisation mutualisée de l’outil Géotrek : convention de partenariat.....	11
2024.BS 47	12
Zone d’accélération des énergies renouvelables des communes situées dans le périmètre du Parc : délibération cadre.....	12

Fait et délibéré le 22 mai 2024 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 22 mai 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.